

---

---

**Mécanisme pour le financement  
de l'adaptation au changement  
climatique à l'échelle locale —  
Subventions pour la résilience  
climatique basées sur la performance  
— Exigences et lignes directrices**

*Mechanism for financing local adaptation to climate change —  
Performance-based climate resilience grants — Requirements and  
guidelines*



## DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2022

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8  
CH-1214 Vernier, Genève  
Tél.: +41 22 749 01 11  
E-mail: [copyright@iso.org](mailto:copyright@iso.org)  
Web: [www.iso.org](http://www.iso.org)

Publié en Suisse

## Sommaire

Page

<b>Avant-propos</b> .....	<b>v</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>vi</b>
<b>1 Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2 Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3 Termes, définitions et abréviations</b> .....	<b>1</b>
3.1 Termes et définitions .....	1
3.1.1 Termes relatifs au changement climatique et à ses impacts .....	1
3.1.2 Termes relatifs aux parties .....	3
3.1.3 Termes relatifs à l'adaptation .....	3
3.1.4 Termes relatifs au suivi .....	5
3.2 Abréviations .....	6
<b>4 Financement et intégration de l'adaptation au changement climatique à l'échelle locale</b> .....	<b>7</b>
<b>5 Description générale du mécanisme</b> .....	<b>9</b>
5.1 Présentation .....	9
5.2 Adaptation au contexte local de l'action d'adaptation .....	10
5.3 Bonne gouvernance et gestion des finances publiques .....	11
<b>6 Conception d'un système national dédié au financement de l'adaptation à l'échelle locale</b> .....	<b>12</b>
6.1 Généralités .....	12
6.2 Étude de cadrage .....	12
6.3 Évaluation des conditions pour un lancement réussi — Points essentiels et principes à prendre en compte .....	13
6.3.1 Généralités .....	13
6.3.2 Alignement sur les politiques publiques .....	14
6.3.3 Mise en relation de la planification et de la budgétisation .....	14
<b>7 Conception du système de SRCBP</b> .....	<b>14</b>
7.1 Généralités .....	14
7.2 Conditions minimales et mesures de performance .....	15
7.2.1 Généralités .....	15
7.2.2 Principes de définition des indicateurs relatifs aux conditions minimales et aux mesures de performance .....	16
7.2.3 Mesures de performance .....	17
7.3 Montant des subventions et formule d'attribution .....	18
7.4 Menu des investissements d'adaptation éligibles .....	19
7.5 Dispositions institutionnelles .....	21
7.6 Flux financiers .....	22
7.7 Développement des capacités et renforcement des institutions .....	22
7.8 Sélection des collectivités locales (pilotes) .....	23
7.9 Définition de la justification de l'initiative — Réalisations et résultats .....	23
7.10 Rapport de conception nationale .....	24
<b>8 Mise en œuvre et dispositions institutionnelles</b> .....	<b>24</b>
8.1 Généralités .....	24
8.2 Réalisation/révision d'évaluations des risques climatiques, de la vulnérabilité et de l'adaptation .....	25
8.3 Intégration de l'adaptation à la planification et à la budgétisation du développement local .....	26
8.3.1 Généralités .....	26
8.3.2 Identification des priorités d'adaptation locales .....	26
8.3.3 Promotion de la diversité et des avantages sociaux et environnementaux .....	27
8.3.4 Suivi du financement de l'adaptation .....	27

8.4	Sélection et réalisation des investissements d'adaptation.....	27
8.4.1	Généralités.....	27
8.4.2	Utilisation du menu d'investissements tenant compte des risques.....	27
8.4.3	Élaboration de la justification d'un investissement d'adaptation.....	28
8.4.4	Élaboration des indicateurs de résultat de l'investissement.....	29
8.4.5	Sélection des indicateurs de réalisation primaires de l'investissement.....	29
8.5	Évaluation des performances des collectivités locales.....	29
8.5.1	Généralités.....	29
8.5.2	Compréhension des évaluations annuelles de la performance.....	29
8.5.3	Sélection d'une modalité d'évaluation de la performance.....	30
8.5.4	Coordination avec les contrôles et les évaluations des performances existants.....	31
8.5.5	Validation et vérification.....	31
8.5.6	Calcul des prochaines attributions.....	32
8.6	Renforcement des capacités.....	32
<b>9</b>	<b>Évaluation du programme LoCAL.....</b>	<b>32</b>
	<b>Annexe A (informative) Études de cas des pays participant au programme LoCAL.....</b>	<b>34</b>
	<b>Annexe B (informative) Exemples d'indicateurs de résultat pour les investissements d'adaptation.....</b>	<b>38</b>
	<b>Annexe C (informative) Exemples d'indicateurs de réalisation.....</b>	<b>39</b>
	<b>Annexe D (informative) Catégories de conditions minimales et de mesures de performance.....</b>	<b>41</b>
	<b>Annexe E (informative) Exemple d'attribution de base.....</b>	<b>42</b>
	<b>Annexe F (informative) Types d'actions d'adaptation au contexte local.....</b>	<b>43</b>
	<b>Annexe G (informative) Exemple de menu d'investissements.....</b>	<b>45</b>
	<b>Bibliographie.....</b>	<b>47</b>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir [www.iso.org/avant-propos](http://www.iso.org/avant-propos).

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 7, *Gestion des gaz à effet de serre et du changement climatique et activités associées*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse [www.iso.org/fr/members.html](http://www.iso.org/fr/members.html).

## Introduction

Les collectivités territoriales et locales sont les plus touchées par les conséquences du changement climatique, en particulier dans les pays du Sud. Cependant, elles peuvent également détenir les clés pour affronter les aléas climatiques. En effet, les collectivités locales des pays les moins avancés (PMA) et d'autres pays en voie de développement se trouvent dans une position unique pour identifier les mesures d'adaptation au changement climatique répondant le mieux aux besoins locaux, et ont en général le mandat de mener à bien les investissements de petite et moyenne envergure nécessaires au renforcement de leur résilience. Pourtant, elles manquent souvent de ressources pour ce faire, en particulier de ressources en phase avec les processus de décision locaux, ainsi qu'avec les cycles de planification et de budgétisation. Le mécanisme de financement de l'adaptation au niveau local (LoCAL) a été conçu par le Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF) afin de relever ce défi.

Le mécanisme LoCAL a été élaboré par l'UNCDF pour répondre aux difficultés en matière de budget et de développement des capacités rencontrées par les collectivités locales dans le cadre de leur effort d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Le présent document a été élaboré à partir du mécanisme LoCAL de l'UNCDF, qui a été mis en place et à l'essai dans 17 pays depuis 2011 et, jusqu'en 2021, a alloué plus de 125 millions USD, en majorité sous la forme de subventions octroyées à plus de 300 collectivités locales, au bénéfice de plus de 12,5 millions de personnes, voir la Référence [19]. Des études de cas provenant de pays qui ont mis en œuvre le mécanisme LoCAL sont fournies dans l'Annexe A.

La méthodologie et l'approche, expliquées dans le présent document, pour instaurer un système national de financement de l'adaptation à l'échelle locale, sont désignées par l'expression «mécanisme LoCAL». Le mécanisme LoCAL peut être adapté aux conditions de chaque pays afin de renforcer la sensibilisation et les capacités pour répondre au changement climatique à l'échelle locale, et afin d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans les processus d'investissements et systèmes de planification et budgétisation locaux. Le mécanisme LoCAL soutient l'adaptation locale en canalisant le financement du changement climatique vers les collectivités locales dans les PMA et d'autres pays en voie de développement. Il vise, de ce fait, à contribuer au respect de l'Accord de Paris adopté en 2015 découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), notamment l'élimination de la pauvreté (ODD 1), l'émergence de villes et communautés durables (ODD 11) et la prise de mesures en faveur du climat (ODD 13) à l'échelle locale. Le mécanisme LoCAL renforce la sensibilisation au changement climatique, ainsi que les capacités pour y répondre à l'échelle locale, et intègre l'adaptation au système de planification et de budgétisation des autorités locales de manière participative et respectueuse des questions de genre.

Les subventions pour la résilience climatique basées sur la performance (SRCBP) constituent le principal composant du mécanisme LoCAL, qui garantit la programmation et la vérification des dépenses en matière de changement climatique à l'échelle locale, tout en offrant de fortes incitations en faveur d'améliorations des performances pour une résilience accrue, ainsi qu'une assistance technique et un soutien au développement des capacités. Les SRCBP apportent un soutien financier aux collectivités locales par le biais du mécanisme LoCAL. Elles peuvent être complétées par d'autres outils financiers.

Les SRCBP permettent d'assurer que les flux financiers offerts dans le cadre du mécanisme LoCAL sont assortis d'un élément de performance pour inciter les collectivités locales à cibler les mesures d'adaptation, tout en augmentant la transparence et la redevabilité grâce à la vérification des dépenses en matière de changement climatique à l'échelle locale. Renforçant ainsi les capacités et la confiance à l'égard des collectivités locales, les SRCBP augmentent leurs possibilités d'accès et d'utilisation efficace d'un plus large éventail de financements pour le climat.

Le présent document décrit un mécanisme national, reconnu à l'échelle internationale, qui vise à canaliser le financement pour le climat et à augmenter la résilience locale par le biais des SRCBP. Cette approche améliore l'accès des collectivités locales aux financements (internationaux) pour le climat afin de réaliser des investissements d'adaptation au changement climatique. Le présent document est aligné sur les principes, les exigences et les lignes directrices énoncés dans l'ISO 14090. La conception du mécanisme national et du système de SRCBP ainsi que leur mise en œuvre englobent tous les

éléments identifiés dans l'ISO 14090, y compris la planification préalable, l'évaluation des impacts, la planification de l'adaptation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, ainsi que l'établissement de rapports et la communication.

Le mécanisme LoCAL garantit les quatre résultats suivants:

- résultat 1: renforcement de la sensibilisation au changement climatique et des capacités à y répondre à l'échelle locale;
- résultat 2: intégration de l'adaptation au changement climatique dans les systèmes de planification et de budgétisation du gouvernement et mise en œuvre des investissements conformément au système de SRCBP;
- résultat 3: augmentation, pour les collectivités locales, des possibilités d'accès et d'utilisation efficace d'autres sources de financement pour le climat;
- résultat 4: meilleure reconnaissance du rôle des collectivités locales dans l'adaptation au changement climatique au niveau international, grâce à la communication, à l'apprentissage et à l'assurance qualité.

Le présent document est structuré autour des sections suivantes: [l'Article 5](#) décrit le mécanisme LoCAL, [l'Article 6](#) aborde la conception du système national, [l'Article 7](#) s'intéresse à la conception des SRCBP, et [l'Article 8](#) présente les exigences et des recommandations relatives à la mise en œuvre des investissements d'adaptation dans le cadre des SRCBP.

Dans le présent document, les formes verbales suivantes sont utilisées:

- «doit» indique une exigence;
- «il convient» indique une recommandation;
- «peut» ou «il est admis» («may» en anglais) indique une autorisation;
- «peut» ou «est en mesure de» («can» en anglais) indique une possibilité ou une capacité.